

ADMINISTRATION.

86.—Assurances contre l'incendie sur des propriétés situées au Canada, assumées par des compagnies, associations ou assureurs, n'ayant pas de charte canadienne (Art. 139 de la Loi des Assurances de 1910)—fin.

Propriétés assurées.	Montant des Assurances.
	\$
Bois, chantiers de bois et scieries	15,893,068
Autres établissements industriels ou commerciaux	185,548,910
Bétail et marchandises	36,499,877
Immeubles et matériel des chemins de fer	24,055,737
Divers	806,290
Total	262,803,882

Répartition par provinces.

	\$
Ile du Prince-Edouard	24,302
Nouvelle-Ecosse	6,415,987
Nouveau-Brunswick	8,671,915
Québec	95,970,370
Ontario	112,252,434
Manitoba	11,516,133
Saskatchewan	8,679,496
Alberta	6,145,890
Colombie Britannique	12,710,055
Yukon	417,300
Total	262,803,882

XI.—ADMINISTRATION

REPRÉSENTATION PARLEMENTAIRE.

Représentation des provinces.—Les quatre premières provinces du Dominion furent Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, dont la représentation parlementaire fut déterminée par l'article 37 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867. Par arrêtés en conseil impériaux, les provinces de la Colombie Britannique et de l'Ile du Prince-Edouard furent admises à faire partie du Dominion, la première le 20 juillet 1871, par arrêté daté du 16 mai de la même année et la seconde le 1er juillet 1873, par arrêté du 26 juin précédent. Une loi du Parlement fédéral du 12 mai 1870 (33 Vict. chap. 3), pourvut à la création de la province du Manitoba, formée de la terre de Rupert et d'une partie des Territoires du Nord-Ouest, pour prendre effet aussitôt que ces régions seraient annexées au Dominion du Canada, laquelle annexion eut lieu par arrêté en conseil impérial du 23 juin 1870, prenant effet le 15 juillet suivant. Des doutes s'étant élevés sur la validité de la loi du Dominion de 1870 (33 Vict. chap. 3), le Parlement Impérial adopta une loi en 1871 (34-35 Vict. chap. 28) la validant.